

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

• **APPEL DES PRÉSENTS**

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		x
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie		x
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
GERFAUD-VALENTIN Catherine	RUYS Fabien
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain
OCTRUE Valérie	LEFEVER Claude

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Jordan VIDAL

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

ÉCHANGES :

- Fabien RUYS : modification de son prénom pour la commission de contrôle.
- Réponse de Claude : Nous modifions le procès-verbal.
- Alain CORDIER : il serait bienvenu de détailler les échanges qu'il y a eu car le fond est là mais pas la forme, il aimerait que les échanges soient plus étoffés.
- Réponse de Claude : Que doit-on modifier d'autre ?
- Alain CORDIER : Rien.

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• **DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS INDIRECTS (CCID) :**

⇒ Missions de la CCID :

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée du maire, président, et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants, soit 9 membres au total.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- être titulaires de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

⇒ Réunions de la CCID

La commission de contrôle se réunit 1 fois par an, chaque début d'année.

⇒ Composition de la CCID

Il est proposé d'élire la liste de commissaires ci-après :

8 Commissaires titulaires	8 Commissaires suppléants
BARON Jean-Pierre	LHULLIER Bernard
BAUDET Monique	ALOTH Brigitte
GERFAUD-VALENTIN Catherine	TARO Georges
JOURNET Frédérique	DELANGE Daniel
ANDRES Catherine	JUHEM Danielle
GUIGNARD Claudy	SCHAEFER Nathalie
MATHIEU Fabrice	LACROIX Monique
GARIN Michel	OCTRUE Valérie

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DESIGNER les candidats à la commission communale des impôts indirects tels que ci-dessus présentés**
- **DIRE que cette désignation est réalisée pour la durée du mandat**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) :**

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants.

Il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté)
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve)
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER Jordan VIDAL en tant que correspondant défense de la commune**
- **DIRE que cette désignation est réalisée pour la durée du mandat**

ÉCHANGES :

- *Arnaud DEVOS : quel est l'avenir pour les jeunes inscrits au SNU vu que ce dispositif va disparaître ?*
- *Réponse de Jordan VIDAL : le dispositif www.jeveuxaider.fr va prendre le relais sur ce service pour les mineurs, la plateforme était jusque-là réservée aux adultes.*
- *Fabrice MATHIEU : la défense comprend également la sécurité civile et les services pour les événements sanitaires pour les catastrophes.*
- *Réponse de Jordan VIDAL : Oui, avec les ministères des armées et de l'intérieur.*

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE :**

La commune a une convention avec la SACPA afin d'assurer ses missions obligatoires de fourrière animale. Cette convention arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat avec cette association.

La prestation porte sur la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, capture et prise en charge des animaux dangereux/mordeurs, prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire, ramassage des animaux décédés n'excédant pas 40 kg.

Les « nouveaux animaux de compagnie » (les NAC), ne sont pas pris en charge, ni les « colonies de chats libres ».

Le tarif est basé sur la population légale, à raison de 1.13 € / habitant ; soit 3 858.95 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'ACCEPTER la proposition de prestations de services de la Société SACPA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention**
- **DE DIRE que les crédits sont ouverts au compte budgétaire 611**

ÉCHANGES :

- *Arnaud DEVOS : est-ce que ce dispositif est souvent utilisé, notamment lors du mandat précédent ?*
- *Alain CORDIER : Non. La commune a eu peu recours à la SPA.*
- *Claude LEFEVER : Cette convention est peu utilisée mais obligatoire.*
- *Jordan VIDAL : Les gendarmes ont eu une clé du chenil de la mairie, ce qui permet de mettre en sécurité rapidement un animal domestique en divagation, avant l'intervention des prestataires.*

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

3. FINANCES

- **COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

Mis en place sur la commune en 2025, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

⇒ **Rappels des objectifs du CFU :**

✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion

✓ Améliorer la qualité des comptes

En faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues ⇒ contribution à la fiabilisation des informations financières

✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Autre rappel : le Maire ne participe pas aux votes des CFU.

Budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 667 443,37	2 734 750,00	8 402 193,37
	Recettes réalisées (1)	B	2 316 422,54	2 857 518,80	5 173 941,34
	Restes à réaliser	C	1 491 278,12	0,00	1 491 278,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 797 539,35	4 250 269,45	9 047 808,80
	Dépenses réalisées (1)	E	2 808 510,49	2 267 378,13	5 075 888,62
	Restes à réaliser	F	1 771 509,06	0,00	1 771 509,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-492 087,95	590 140,67	98 052,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-869 904,02	1 515 519,45	645 615,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 361 991,97	2 105 660,12	743 668,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-280 230,94	0,00	-280 230,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 642 222,91	2 105 660,12	463 437,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique relatif au budget principal 2025 (référentiel M57)**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

Budget annexe « assainissement »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 436 078,65	277 675,00	1 713 753,65
	Recettes réalisées (1)	B	920 184,12	286 783,18	1 206 967,30
	Restes à réaliser	C	273 515,00	0,00	273 515,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 271 848,44	522 816,16	1 794 664,60
	Dépenses réalisées (1)	E	353 621,74	183 593,52	537 215,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	566 562,38	103 189,66	669 752,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-164 230,21	245 141,16	80 910,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	402 332,17	348 330,82	750 662,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	273 515,00	0,00	273 515,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	675 847,17	348 330,82	1 024 177,99

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique relatif au budget annexe « assainissement » 2025 (référentiel M 49)**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique relatif au budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2025 (référentiel M 4)**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 128,00	1 520,45	5 648,45
	Recettes réalisées (1)	B	4 128,00	25 987,79	30 115,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	37 319,35	37 884,35	75 203,70
	Dépenses réalisées (1)	E	4 520,45	5 716,63	10 237,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-392,45	20 271,16	19 878,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 191,35	36 363,90	69 555,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	32 798,90	56 635,06	89 433,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 798,90	56 635,06	89 433,96

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

- **AFFECTATION (DEFINITIVE) DES RESULTATS**

Budget Principal - Résultat de fonctionnement :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	590 140.67 €
B - Résultat antérieur reporté	1 515 519.45 €
C - Résultat fonctionnement à affecter (=A+B)	2 105 660.12 €
D - Solde d'exécution d'investissement	- 1 361 991.97 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 280 230.94 €
F - Besoin de financement F = (D+E)	- 1 642 222.91 €
G - Affectation en R 1068 en investissement	1 642 222.91 €
H - Report en fonctionnement R 002	463 437.21 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **L'affectation du résultat constaté 2025 de 463 437.21 € à la section de fonctionnement, compte R 002.**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

Assainissement - Résultat de fonctionnement :

A - Résultat estimé de l'exercice de fonctionnement	103 189.66 €
B - Résultat antérieur reporté	245 141.16 €
C - Résultat fonctionnement à affecter (=A+B)	348 330.82 €
D - Solde d'exécution d'investissement	402 332.17 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	273 515. 00 €
F - Besoin de financement F = (D+E)	675 847.17 €
G - Affectation en R 1068 en investissement	0.00 €
H - Report en fonctionnement R 002	348 330.82 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **L'affectation du résultat constaté 2025 de 348 330.82 € à la section de fonctionnement, compte R 002**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

Production Energie - Résultat de fonctionnement :

A - Résultat estimé de l'exercice de fonctionnement	20 271.16 €
B - Résultat antérieur reporté	36 363.90 €
C - Résultat fonctionnement à affecter (=A+B)	56 635.06 €
D - Solde d'exécution d'investissement	32 798.90 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F - Besoin de financement F = (D+E)	0.00 €
G - Affectation en R 1068 en investissement	0.00 €
H - Report en fonctionnement R 002	56 635.06 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **L'affectation du résultat constaté 2025 de 56 635.06 € à la section de fonctionnement du budget annexe « panneaux photovoltaïques », compte R002.**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

4. ASSOCIATIONS

Cf tableau prévisionnel envoyé en PJ

• ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le versement des subventions aux associations telles que présentées en séance**

ÉCHANGES :

- *Alain CORDIER : la Sereine ne participe plus aux activités scolaires*
- *Evelyne ESCRIVA : non et ils ne terminent pas l'année scolaire*
- *Joel OZIL : cela fait 2 ans que la FCPE voit ses subventions diminuer et souvent nous n'avons pas de réponse à nos demandes*
- *Alain CORDIER : quels étaient les critères d'attributions des subventions ?*
- *Réponse de Claude LEFEVER : la plupart des subventions ont été acceptées, Valérie OCTRUE n'a pas encore pu établir de critères précis mais cela a été fait en partant de ce qu'il avait été voté les années d'avant*
- *Boris DUPUY demande que les associations qui n'ont pas encore été reçues pour évoquer leur demande de subvention n'apparaissent pas à « zéro » dans les montants du tableau voté.*
- *Arnaud DEVOS suggère ne mettre aucun montant*

Vote	Pour : 15	Contre : 2 (Alain CORDIER et Ludovic LOREAU)	Abstention : 6 (membre de certaines associations) <ul style="list-style-type: none"> - Jérôme BIANCHETTI (CORCY TENNIS DE TABLE) - Catherine ANDRES (ATELIER 208 CULTURE) - Natacha DUMONT (FCPE) - Joel OZIL (FCPE) - Arnaud DEVOS (SKI CLUB) - Jordan VIDAL (ATELIER 208 CULTURE)
-------------	------------------	---	--

5. MEDIATHEQUE

• **CHARTES DES ACCUEILS DE CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Cf projets de chartes envoyés en PJ

Beaucoup d'enfants ne seraient jamais entrés dans une médiathèque sans les accueils de classe. Ces moments sont ludiques et détachés de l'école. Ils ne servent pas forcément à apprendre quelque chose, mais à donner envie d'ouvrir un livre, de lire et de revenir à la médiathèque.

La médiathèque, sous l'égide de sa responsable et avec le concours des bénévoles volontaires, propose des animations autour des collections pour faire découvrir aux enfants le plaisir de la lecture, stimuler leur imaginaire et leur goût pour le livre, développer leur culture et leurs capacités d'écoute et de réflexion.

Les projets des chartes formalisent ainsi l'accueil des classes.

Elles portent sur l'organisation (modalités de prêts, contenu des visites), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, définition des horaires de visite...).

ÉCHANGES :

- *Monique LACROIX : présentation de Anne Marty-Sablé la responsable de la médiathèque et des projets pour le service (notamment l'installation d'une « boîte retour » subventionnée par la bibliothèque départementale de l'Ain)*

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les projets de chartes pour les écoles maternelles et élémentaires**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer lesdites chartes**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE

La médiathèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan de son fonds documentaire en vue d'une réactualisation.

Cette opération, appelée "désherbage" indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche,
- les documents en nombre d'exemplaire devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public,

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits et valorisés si possible comme papier à recycler, soit donnés à des organismes (associations, hôpitaux...).

De plus, l'élimination des ouvrages est constatée par procès-verbal, signé par le Maire, mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leur destination.

ÉCHANGES :

- *Marie-Jeanne CLAVAIROLY : l'année dernière il y avait eu une vente de livres.*
- *Réponse de Anne : oui en fonction des possibilités du fonctionnement du trésor public.*
- *Claude LEFEVER : aurez-vous un stand au forum des associations ?*
- *Réponse de Anne : oui, nous l'avons évoqué avec Jordan, et nous aurons un stand.*
- *Fabien RUYS : peut-on faire des dons de livres ?*
- *Réponse de Anne : oui, sous certains critères (état,...). Nous ferons le tri ensuite.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections et mettre en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus**
-

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• REGLEMENT INTERIEUR

Cf projets de règlement et de charte de collaborateur occasionnel du service public (annexe 3 du RI) envoyés en PJ

Le projet de règlement intérieur a pour objectif d'encadrer la pratique des usagers, le fonctionnement global du service ainsi que l'implication des bénévoles.

En particulier, lorsque les bénévoles interviennent à la médiathèque, ils deviennent des collaborateurs occasionnels du service public. Les droits et obligations des fonctionnaires, en termes de neutralité par exemple, s'imposent, de même que les règles définies par l'autorité territoriale s'exercent sur son activité volontaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer lesdites conventions de collaborateurs occasionnels du service.**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

ÉCHANGES :

- *Monique LACROIX : la médiathèque est trop petite par rapport aux prescriptions des médiathèques*
- *Jérôme BIANCHETTI : pourquoi pas déplacer la médiathèque dans les bâtiments actuels du périscolaire qui seront bientôt vides ?*
- *Réponse de Claude LEFEVER : ce n'est pas à l'ordre du jour.*

6. RESSOURCES HUMAINES

• INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, sur délibération des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

A compter du 24 février 2017, les collectivités territoriales pouvaient porter à un taux maximum de 20% du traitement le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres. Cette indemnité a été définie avec une part fixe et une part variable.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement un taux individuel fixé par le conseil municipal dans la limite des taux suivants :

- 1° 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 2° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 3° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (cas qui concerne le policier municipal de la commune)
- 4° 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Chacune des parts fixes ou modulables de la prime spéciale peut être assorties de modulations individuelles suivant des critères propres à la collectivité qui peuvent être (à titre indicatif) :

- En fonction des grades

- En fonction de l'ancienneté
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention/dissuasion

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (cas qui concerne le policier municipal de la commune)
- 4° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit. Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

La part fixe est versée mensuellement.
La part variable fait l'objet d'un versement annuel.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**
- **DE DIRE que le taux de part fixe est fixé à 25 %**
- **DE DIRE que le plafond de la part variable est aligné sur celui du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, à savoir 5 000 €**

ÉCHANGES :

- *Fabrice MATHIEU : Nous partageons toujours le policier avec Ambérieux-en-Dombes ?*
- *Réponse de Claude LEFEVER : Oui*
- *Arnaud DEVOS : Conservons-nous ce système ?*
- *Réponse de Claude LEFEVER : Oui car la convention a été signée pour 3 ans (en 2025) et nous avons rencontré la semaine dernière Madame La Maire d'Ambérieux-en-Dombes et nous avons convenu de poursuivre selon ces mêmes modalités.*

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La proposition de mise à jour du tableau des emplois permanent porte sur :

- la suppression de l'emploi fonctionnel de DGS
- la transformation du poste de brigadier-chef principal en poste de brigadier

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la mise la mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

• PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI (POE – DISPOSITIF FRANCE TRAVAIL)

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de vous permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par votre future entreprise auprès de France Travail.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) s'adresse à toutes personnes inscrites à France Travail ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 4 ou 6 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences :

- aux demandeurs d'emploi indemnisé(e)s ou non
- aux bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle
- aux salariés recrutés en contrat unique d'insertion ou par une structure d'insertion par l'activité économique
- aux travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée.

Et aux employeurs du secteur privé ou du secteur public qui ont déposé une offre d'emploi ou exprimé leurs besoins auprès de France Travail.

Les contrats de travail permettant la mise en place d'une POE sont :

- contrat à durée indéterminée,
- contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat pour un emploi saisonnier d'une durée minimale de 4 mois,
- contrat à durée indéterminée intérimaire,
- un ou plusieurs contrats de missions (CTT) d'une durée totale d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la fin de la formation.

L'employeur bénéficie d'une aide à la formation étudiée et validée par France Travail.

D'un point de vue du financement, France Travail rémunère directement le personnel recruté à hauteur d'une équivalence de formation de 300 h (3 600 €) quelque que soit la durée hebdomadaire de l'emploi et finance directement auprès de la commune une enveloppe de 1 à 5 € de l'heure pendant cette même durée.

Ce dispositif assure ainsi a minima un financement de 3 900 € du poste pouvant aller jusqu'à 5 100 €, en fonction de la technicité de la formation à acquérir.

Aujourd'hui, les postes suivants ont été identifiés comme pouvant être ouverts à la POE :

- Agent d'accueil de la mairie (remplacement congé maternité)
- Agent CCAS en charge de l'épicerie et la boutique solidaires et du portage de repas
- Agent d'entretien (remplacement d'un agent en arrêt de travail)

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la mise la mise en place du dispositif de POE (contrat aidé) à l'échelle de la commune pour les 3 postes précités**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif de la commune**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	--------	------------

7. QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales : conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026

Claude LEFEVER : Je propose de convoquer le conseil municipal à 19h00 le vendredi 5 juin 2026

Il informe également que des travaux auront lieu sur la route de Monthieux et sur la rue de la Poype concernant le réseau d'eau potable, une communication sera faite dans les boîtes aux lettres des riverains et un panneau Pocket sera fait. Le département fera l'enrobé de la route de Monthieux au mois de septembre. La circulation sera en alternat par feux tricolores de chantier sur la route de Monthieux tandis que la rue de la Poype sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

Tour de table :

Boris DUPUY :

Que y'avait-il le dimanche 10 mai à la salle Mont Blanc ? j'ai vu plusieurs voitures de gendarmes ?

Réponse de Claude LEFEVER : oui il y avait un match de futsal à risque et les gendarmes ont été très réactifs.

Boris DUPUY :

Un jardin familial semble libre. Y-a-t-il des demandes des habitants ?

Réponse de Claudy GUIGNARD : Oui un jardin est bien disponible mais il n'y a pas de demande.

Alain CORDIER :

Nous avons évoqué lors du dernier conseil un problème de végétation chemin de l'hôpital mais une haie dépasse du trottoir impasse des boules.

Un courrier avait été envoyé sous le mandat précédent pour une prolifération de renouée du japon sur la parcelle de l'ancienne ferme Gagneux le long de la RD1083.

Monique LACROIX :

Le festival de théâtre contemporain a eu lieu le week-end précédent et a accueilli beaucoup de monde.

Un SDF était sur la commune ce week-end nous nous en sommes occupés avec Nathalie SCHAEFER, il est parti hier matin.

Une commission scolaire aura lieu le 3 juin 2026 à 18h30.

Jordan VIDAL :

Prochains événements de la commune :

- **Tournoi de foot extérieur (U9 samedi et U7 et U11 le dimanche)**, organisé par le Sporting club portes de l'Ain, samedi 23 et dimanche 24 mai de 10h00 à 19h00, plateau sportif et esplanade salle de l'ATELIER 208, (environ 200 visiteurs par jour).

- **Tournoi des grenouilles**, organisé par le BC Dombes, vendredi 29 mai à partir de 19h30, salle Mont Blanc
- **Pièce de théâtre : Comme s'il en pleuvait**, organisé par l'Atelier 208 Culture, vendredi 29 mai à 20h30, salle de l'Atelier 208.
- **Portes ouvertes Centre de secours**, organisé par les sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Corcy, samedi 30 mai de 10h00 à 17h00, C.I.S. Saint-André-de-Corcy

Juin 2026

- **Concert Chorale**, organisé par la chorale de Mionnay « Les Croq'notes », vendredi 5 juin à 20h30 et le samedi 6 juin à 14h30 et 20h30, salle de l'Atelier 208
- **Vente de brioche**, organisé par la classe en 7, samedi 6 juin à partir de 08h30, hall d'entrée de Carrefour, Intermarché, salle polyvalente et en porte à porte

Une déviation aura lieu le 11 juin 2026 en raison d'une course cycliste, à ce jour pas d'informations officielles mais la déviation aurait lieu sur la route de Monthieux, les travaux seront interrompus et la circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation.

Réunion commission sécurité le jeudi 21 mai 2026 à 18h30

Réunion commission communication le mardi 26 mai 2026 à 18h30

Claudy GUIGNARD :

Réunion commission urbanisme le mercredi 27 mai 2026 à 19h00

Thierry DUC :

Ouverture prévue des salles du périscolaire le 6 juillet 2026

Réunion commission travaux le jeudi 4 juin à 20h30

La commune s'est fait dérober un camion benne et de nombreux outillages électroportatifs, merci d'être donc indulgent avec les employés municipaux par rapport à l'entretien des espaces verts. Du matériel a été acheté en urgence mais le planning a dû être modifié. Nous n'avons pas retrouvé le camion à ce jour mais seulement le bras ampirol et la benne. Les agents municipaux avaient pris les précautions pour limiter le vol (clés cachées, portes verrouillées et alarme en fonctionnement), les voleurs ont découpé le bardage du bâtiment.

Jordan VIDAL : Le système d'alarme n'était pas relié à une centrale d'appel.

Fabien RUYS :

Un repas est organisé par les locataires des jardins familiaux le samedi 13 juin 2026, Monsieur le Maire et l'Adjoint en charge des Jardins sont conviés à l'apéritif.

Fin de séance à 22h10.

Signature du secrétaire de séance

Jordan VIDAL



Signature du Maire

Claude LEFEVER

